

**ORGANISATION**  
**ASSISTANT-CLUB**  
**ERFAN Ile-de-France 2020-2021**  
**La formation se déroule**  
**En fonction du lieu d'habitation des inscrits**

**Date limite du dépôt des dossiers d'inscription**  
**Vendredi 15 janvier 2021 à 16h à l'ERFAN Ile-de-France**

**Nombre de places : 15 par session**

**En cas de sureffectif ; l'ERFAN appréciera la pertinence du projet personnel du candidat et la situation du candidat au regard de critères (tuteur, club, ...)**

Les titulaires du brevet fédéral Assistant Club peuvent être amenés à intervenir dans tous les niveaux de pratiques et dans toutes les disciplines.

Ils inscrivent leur action dans le cadre des orientations fédérales ainsi qu'en cohérence avec le projet du groupe dont ils assistent le responsable.

Les compétences de l'assistant-club :

- \*assister un responsable de groupe dans la conduite de l'activité,
- \*participer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial,
- \*accompagner un groupe lors des compétitions ou des déplacements,
- \*assurer la sécurité des pratiquants du groupe lors de la conduite de l'activité.

La formation est organisée au regard de **3 Unités Capitalisables (UC)** et de modules permettant au stagiaire d'être capable (EC)

UC1	Participer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial
UC2	Participer à la conduite et à l'encadrement d'un groupe
UC3	Accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition sans nuitée

L'**alternance** entre la formation en centre et son action en club encadrée par un tuteur (titulaire du BF2) doit permettre une véritable intégration dans l'équipe pédagogique, elle **est obligatoire**.

### Pré requis à l'entrée en formation

Pour entrer en formation AC, le stagiaire doit

Avoir 14 ans minimum (avec autorisation parentale) au 31 décembre 2020

Etre licencié à la FFN

Etre titulaire de l'ENF1- Sauv'nage ou satisfaire au test d'entrée en

formation Une entrée à l'eau - un déplacement ventral sur 25m - un déplacement dorsal sur 25m -et d'une recherche d'objet en profondeur supérieur à sa taille

### Organisation de la formation

Volume horaire

- Formation en centre - face à face pédagogique	10h30 minimum
- Formation en centre - pratique avec les formateurs	6h30 minimum
- Formation en centre - retour d'alternance	7h minimum
- Travail personnel individuel	8h minimum
- Stage en situation au sein du club d'accueil	30h minimum
- Accompagnement d'un déplacement	4h minimum

**Soit un total sans PSC1 de : 66h, ce volume est minimale, il peut être augmenté par le centre de formation.**

## Planning de la formation et des certifications

	CD78	CD91
Délais d'inscription - dossier au comité	15-janv-21	
Dates de formation	Les dates de formation pour chaque site Seront communiquées d'ici fin 2020	
Certification	15-mai-21	
Rattrapage de certification	29mai-21	

Les programmes (contenus, horaires et lieux) seront rédigés ultérieurement.

### Livret de formation

La durée du livret de formation est d'une durée de deux saisons sportives. En cas d'échec à la titularisation, le candidat se repositionne à l'entrée à la formation AC.

### Certification

L'accès à la certification est conditionnée par :

La présence en cours

La réalisation des travaux personnels

La réalisation des heures en club

La réalisation complète du livret de suivi de formation

En cas de manquement, le candidat est proposé directement au rattrapage.

### **Epreuve 1 : Epreuves écrites**

Ecrit 1 = QCM et/ou questions courtes nécessitant une réponse simple portant sur le fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial



## ERFAN LIGUE ILE-DE-FRANCE



Ecrit 2 = QCM et/ou questions courtes nécessitant une réponse simple portant sur l'accompagnement d'un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition sans nuitée

- valide l'UC1 et l'UC3 de l'AC.

### **Epreuve 2 : Constitution du livret du stagiaire et test de sécurité**

Etape 1 = Constitution du livret du stagiaire en lien avec la participation à la conduite et l'encadrement d'un groupe

Etape 2 = Test de sécurité

- valide l'UC2 de l'AC.

**L'obtention du diplôme est conditionnée à l'obtention du PSC1**

### **Formation continue**

La personne titulaire du brevet fédéral AC doit suivre une formation continue. La formation continue est obligatoire tous les 2 ans pour conserver les prérogatives de l'AC. Les 2 années ne sont pas comptabilisées de date à date mais sur l'année civile à partir du jour de délivrance du diplôme (l'année sur le diplôme faisant foi).

### **Coût de la formation**

350€ (ou 400€ si le club n'était pas 100% licence en 2019/2020)

Pas de prise en charge pour les frais de restauration ou d'hébergement

### **Renseignements complémentaires**

**ERFAN Ile-de-France**

163 BD Mortier 75020 PARIS

01-40-31-19-29/52

Courriel : [erfan@lif-natation.fr](mailto:erfan@lif-natation.fr)

ERFAN – Ligue Ile-de-France

163 boulevard Mortier – 75020 Paris Tél : 01 40 31 19 29 / 52

Site internet : <http://iledefrance.ffnatation.fr> Courriel : [erfan@lif-natation.fr](mailto:erfan@lif-natation.fr)

Siret : 784 808 818 000 24 - APE : 9312 Z - N° de déclaration d'existence : 117 546 261 75



**ERFAN  
LIGUE ILE-DE-FRANCE**



**DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**Assistant-Club 2019-2020**  
Je souhaite suivre la formation

**Le dossier doit être arrivé complet à l'ERFAN Ile-de-France**  
**Au plus tard le vendredi 15 janvier 2021 à 16h**  
**Journée de présentation le premier jour de formation**  
**(Présence obligatoire du stagiaire, tuteur et/ou dirigeant du club)**



Nom :  Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :  Département :

Adresse :

Code postal :  Ville :

Tel :  E-mail :

N° de licence :  Club (en entier) :

Club d'accueil pour la formation :

Situation actuelle

En étude (précisez) :

En situation professionnelle (précisez) :

Autre (précisez) :

**Le PSC1 est exigé pour la délivrance du diplôme fédéral Assistant Club.**  
L'ERFAN Ile-de-France organise cette formation le 28 mars, vous pouvez-vous y inscrire si vous le souhaitez.

Fiche de renseignements (joindre les photocopies)

1. Expérience et niveau de pratique sportive

Natation course	Dep	<input type="checkbox"/>	Reg	<input type="checkbox"/>	Interreg	<input type="checkbox"/>	Nat	<input type="checkbox"/>	Internat	<input type="checkbox"/>
Natation synchronisée	Dep	<input type="checkbox"/>	Reg	<input type="checkbox"/>	Interreg	<input type="checkbox"/>	Nat	<input type="checkbox"/>	Internat	<input type="checkbox"/>
Plongeon	Dep	<input type="checkbox"/>	Reg	<input type="checkbox"/>	Interreg	<input type="checkbox"/>	Nat	<input type="checkbox"/>	Internat	<input type="checkbox"/>
Water-Polo	Dep	<input type="checkbox"/>	Reg	<input type="checkbox"/>	Interreg	<input type="checkbox"/>	Nat	<input type="checkbox"/>	Internat	<input type="checkbox"/>
Eau libre	Dep	<input type="checkbox"/>	Reg	<input type="checkbox"/>	Interreg	<input type="checkbox"/>	Nat	<input type="checkbox"/>	Internat	<input type="checkbox"/>

2. Tests ENF

ENF1-Sauv'nage  ENF2-Pass'sports de l'eau

ENF3-Pass'compétition (précisez la discipline)

Natation course  Natation synchronisée  Plongeon  Water-Polo  Eau libre

3. Titre d'officiel

Précisez le titre, le niveau et la discipline

4. Titres ENF

ENF1 Assistant  Evalueur

ENF2 Assistant  Evalueur

ENF3 Assistant  Evalueur  (précisez la discipline)

Natation course  Natation synchronisée  Plongeon  Water-Polo  Eau libre

5. Diplôme fédéraux

Précisez le titre, le niveau et la discipline

**6. Secourisme/sauvetage**

Précisez le diplôme et la date d'obtention

**7. Niveau d'étude, diplôme scolaire, universitaire**

Précisez le niveau d'étude atteint, les diplômes scolaires, universitaires ou autre que vous avez obtenus.

**8. Si vous êtes en situation professionnelle,**

Précisez

**Expérience personnelle**

1. Quelle est votre expérience dans le domaine de l'animation (le nombre d'années, dans quelle structure, les diplômes dans ce domaine ...) :

2. Quelle est votre expérience dans le domaine de l'enseignement et/ou de l'entraînement (le nombre d'années, dans quelle structure...) :

3. Quelle est votre expérience en tant que dirigeant (le nombre d'années, la fonction occupée, dans quelle structure...) :

Projet personnel

Quel est votre projet au regard de la formation (présentez votre projet, vos motivations et vos disponibilités durant la durée de la formation)

Je m'engage à suivre la totalité de la formation, toute absence devra être justifiée auprès du responsable pédagogique de la formation et l'absence ne pourra excéder **1 journée** de formation en centre, le stage en situation est obligatoire.

**La nature de l'absence sur justificatif devra être validée par l'ERFAN pour être acceptée.**

Lu l'organisation et le règlement du brevet fédéral considéré

Fait à :  le :   
Signature :

**Lettre du président du club d'accueil pour la formation**

Je soussigné(e),

président(e) du club de :

suis Favorable

Défavorable

Réservé

à l'entrée en formation fédérale assistant-club de :

Justifiez votre réponse (facultatif : *Le Président du club d'accueil peut rédiger une lettre précisant l'engagement et/ou l'expérience du stagiaire au sein du club dans le domaine de l'animation et de l'enseignement.*)

Je m'engage à accompagner le stagiaire dans sa formation.

Date

Cachet du club

Signature du président

Coordonnées du président

Postales :

E-mail :

Téléphoniques :

**Journée de présentation le premier jour de formation  
(présence obligatoire du stagiaire, tuteur et/ou dirigeant de club)**

### Engagement du tuteur

Je soussigné (e),   
m'engage à assurer la fonction de tutorat lors du stage en situation  
pédagogique (30h minimum) de   
au sein du club de   
pour la formation fédérale Assistant-club.

Je m'engage à organiser le déplacement de mineurs en compétition, intégrer le stagiaire au fonctionnement du club et organiser la formation de terrain afin d'acquérir les compétences attendues du diplôme considéré.

Je m'engage également à assurer une certification en club d'un autre stagiaire en formation fédérale.

Lu l'organisation et le règlement du brevet fédéral considéré

Date

Signature du tuteur

Coordonnées du tuteur

Postales

E-mail :

Téléphoniques :

Le tuteur doit être titulaire du BF2, **joindre les photocopies**

Si vous êtes titulaire du BEESAN ou du BPJEPS AAN, **joindre la photocopie du diplôme.**

**Journée de présentation le premier jour de la formation  
(présence obligatoire du stagiaire, tuteur et/ou dirigeant de club)**

**Autorisation « droit à l'image »**

Je soussigné (e)

autorise L'ERFAN-Ile de France à utiliser le droit à l'image dans le contexte de la formation.

Date :

signature

**Autorisation parentale**

**A remplir pour tout candidat mineur**

Je soussigné (e)

responsable légal(e) autorise :

à suivre la formation fédérale assistant-club et à participer à toute activité dans le cadre de sa formation et certifie l'exactitude de ses informations.

Autorise l'organisme de formation à utiliser le droit à l'image dans le contexte de la formation.

Date

signature du responsable légal :

**Pièces à fournir obligatoirement avec le dossier**

- Une photocopie de la carte nationale d'identité ou pièce officielle justifiant la date de naissance
- Un récépissé de la licence FFN de l'année en cours
- Un récépissé extranat de réussite au test ENF1- sauv'nage
- Copie à minima du diplôme de Prévention des Secours Civiques de niveau 1 (PCS1) ou son équivalent, si vous le possédez au moment de l'inscription
- La fiche d'inscription
- La fiche de renseignements
- La fiche « Expérience personnelle »
- La fiche « Projet personnel »
- Autorisation au droit à l'image
- Une lettre du président du club d'accueil, précisant l'engagement et/ou l'expérience du stagiaire au sein du club dans le domaine de l'animation et de l'enseignement (document joint)
- Un engagement du tuteur du club d'accueil du stagiaire lors du stage en situation (document joint) **avec les justificatifs**
- Un certificat médical datant de moins de trois mois **de non contre-indication à la « pratique ET à l'encadrement de la natation »**
- Un virement ou un chèque d'un montant de **350 € (ou 400 € si le club n'était pas 100% licence en 2019/2020)** à l'ordre de la Ligue Ile-de-France pour les frais pédagogiques

Documents supplémentaires pour les mineurs

- L'autorisation parentale de participation du stagiaire à la formation et droit à l'image
- La fiche médicale de liaison et autorisation parentale en cas d'urgence médicale



## Conditions Générales de Vente

### Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation Ile-de-France

#### 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'ERFAN IDF. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'ERFAN IDF.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

#### 2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique ou postale le dossier de candidature complet, et le paiement (par virement bancaire ou chèque) correspondant aux frais d'inscription et aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'ERFAN IDF au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

#### 3. Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'ERFAN IDF par mail au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée à la structure ou au stagiaire, à leur demande.

#### 4. Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe.

Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire.

Les tarifs réduits ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs et à l'issue du positionnement de formation.

#### 5. Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation. En cas de paiement par virement, celui-ci doit être réalisé avant le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- le paiement correspondant aux frais pédagogiques est encaissé. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire.

Pour les formations prises en charge par un OPCO :

- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;
- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCO est transmise à l'ERFAN IDF dans les meilleurs délais ;
- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCO et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCO.

Dans le cas où l'OPCO paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCO.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCO, le chèque de caution est encaissé, et l'ERFAN IDF s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCO (attestation de fin de parcours de formation, facture acquittée, etc.).

L'ERFAN IDF se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée à la fin de la saison qui suit son organisation.

#### 6. Annulation/Abandon

- A l'initiative de l'ERFAN IDF :

L'ERFAN IDF se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'ERFAN IDF s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et des frais pédagogiques de la formation versés, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'ERFAN IDF par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

#### 7. Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'ERFAN IDF. Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'ERFAN IDF est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'ERFAN IDF, signé lors de la première journée de formation.

#### 8. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).